

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 28 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

Pouvoirs :

Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à Mme Marie-Christine LAURENT
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN
M. Daniel MOUTARD
M. Yves RINCK

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Erwan ALLÉE

2024 - 04 - 29 / AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Commune implique, au préalable, le vote des taux communaux des 4 taxes locales.

Conformément aux engagements pris en matière de fiscalité locale et au Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024, l'Assemblée doit se prononcer sur le maintien de la pression fiscale en 2024.

Il est proposé de fixer les taux communaux ainsi qu'il suit :

	TAUX 2013	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024 Proposés	EVOLUTION
TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires	20,18 %	19,98 %	19,78 %	19,58 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	19,38 %	/	/	19,38 %	19,38 % + Majoration de la THRS : 15 % (Délibération du 27/09/2023)	+15 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	20,50 %	20,30 %	20,10 %	19,90 %	19,70 %	18,32 %	18,14 %	18,14 %	33,65 % (18,14 % + Taux départ. 15,51 %)	33,65 %	33,65 %	33,65 %	0 %
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	119,49 %	118,30 %	117,12 %	115,95 %	114,77 %	106,74 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	105,67 %	0 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.)	27,72%	27,44 %	27,17 %	26,90 %	26,63 %	24,77 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	24,52 %	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
décide

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** les taux communaux tels que présentés ci-dessus qui incluent la majoration de 15 % de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Erwan ALLÉE
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

